



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

17 MARS 1995

ARRETES DE REALLOCATION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 15
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991 (1)

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II (1994-1995) nos 1 à 4.

ARRETE DU GOUVERNEMENT

DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT LA VENTILATION DE CERTAINES ALLOCATIONS DE BASE CONTENUES DANS LES PROGRAMMES 1 ET 2 DE LA DIVISION ORGANIQUE 65 DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995 (AVEC MOTION DE CONFORMITE)

Le Gouvernement de la Communauté française

Art. 3

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 15 et 17.

Vu le décret du 22 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, notamment l'article 19 du dispositif.

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du 31 janvier 1994.

Considérant la nécessité de permettre le fonctionnement du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel en application des articles 1^{er} à 5 du décret du 22 décembre 1994 portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement.

Sur proposition du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel.

Vu la délibération du Gouvernement du 13 février 1995.

L'exécution des reventilations reprises en annexe est suspendue jusqu'au moment où il est satisfait aux dispositions de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Art. 4

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise à la Cour des comptes ainsi qu'à la Direction d'administration des Finances et du Budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui en informera la Direction concernée, l'Inspection des Finances, le Contrôleur des engagements et la Direction d'administration de la Trésorerie et du Budget.

ARRETE:

Article 1^{er}

La ventilation des allocations de base des programmes 1 et 2 de la division organique 65 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 est modifiée comme mentionné en annexe.

Art. 5

Le ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 mars 1995.

Art. 2

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté française en vue de l'adoption d'une motion motivée.

*Le ministre du Budget,
de la Culture et du Sport*

Eric TOMAS.

ANNEXE

**à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la ventilation de certaines allocations de base
contenues dans les programmes 1 et 2 de la division organique 65 du budget général des Dépenses de la
Communauté française pour l'année budgétaire 1995 (avec motion de conformité)**

Tableau	D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Modifi- cation (+/-)	Nouveau montant
II	65	12	12.29	Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel. Communauté française	CND	8,7	-6,7	2,0
II	65	12	12.30	Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel. Région de langue française	CND	1,4	-1,4	0
II	65	21	32.02	Subventions à l'industrie cinématographique. Communauté française	CND	55,2	-55,2	0
II	65	21	32.04	Subventions à la production cinématographique. Communauté française	CND	28,0	-28,0	0
II	65	21	32.05	Subventions à la production cinématographique. Région bruxelloise	CND	12,5	-12,5	0
II	65	21	33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographique. Communauté française	CND	11,6	-11,6	0
II	65	21	33.07	Aide à la création. Communauté française	CND	30,7	-30,7	0
II	65	21	33.07	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel. Communauté française	CND	28,4	-28,4	0
II	65	21	33.09	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel. Région bruxelloise	CND	9,5	-9,5	0
II	65	21	81.03	Aide à la production cinématographique. Communauté française	CND	145,3	-142,8	2,5
II	65	21	01.01	Dépenses de toute nature en relation avec l'audiovisuel. Communauté française	CND	4,5	-4,5	0
II	65	22	81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux	CND	16,0	-16,0	0
II	65	21	41.03	Dotation annuelle au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	CND	0	+ 347,3	347,3

Vu pour être annexé,

Par le Gouvernement de la Communauté française,

*Le ministre du Budget,
de la Culture et du Sport*

Eric TOMAS.

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Budget des dépenses et recettes Exercice budgétaire 1995

	Recettes	Dépenses
1. Solde à reporter	238 118 174	
2. Recettes		
2.1. Dotation	347 300 000	
2.2. Recettes diverses	6 000 000	
3. Dépenses		
3.1. Exécution en 1995 d'obligations contractées au cours des années antérieures		239 618 174
3.2. Actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel		
<i>Communauté française</i>	8 700 000	
<i>Région de langue française</i>	1 400 000	
Total actions d'animation et de production		10 100 000
3.3. Primes à l'industrie cinématographique		46 100 000
3.4. Ateliers d'accueil et ateliers de production		
Subventions à octroyer, notamment, aux associations suivantes:		
<i>Communauté française</i>	28 000 000	
Atelier de l'INSAS, Atelier IAD, Atelier La Cambre, Collectif Dérives, Atelier Graphoui, Wallonie Image Production, CPC, Atelier Alfred, Atelier Jeunes Cinéastes, Caméra Enfants admis, Folioscope, Inform'Action, Hainaut Action communautaire		
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>	12 500 000	
CBA, Centre de Création Multimédia de CF, GSARA, Centre de Ressources Vidéo, C.I.a.v.		
Total aides aux ateliers		40 500 000
3.5. Subventions à la promotion et la diffusion cinématographique		11 600 000
Subventions à octroyer, notamment, aux associations suivantes:		
Midis du Cinéma, Festival du Court Métrage de Huy, Centre du Film sur l'Art, Semaine du dessin animé, APEC/Revue belge du Cinéma, Festival Super 8, Festival du Film d'Amour, Festival du Film fantastique, Caméra aux Jeunes, Festival cinématographique de Wallonie, Festival de Bruxelles, Festival du Film européen de Virton, Média 10/10, Grand Angle, Festival international de Cinéma de Mons, Centre du Film pour la Jeunesse, Festival «Homosexualité», Festival du Cinéma belge de Moustier-sur-Sambre, Festival du Film social Charleroi et divers à déterminer		
Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)		30 700 000

	Recettes	Dépenses
3.6. Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel		
<i>Communauté française</i>		37 500 000
Subventions à octroyer, notamment, aux bénéficiaires suivants:		
Eureka, Cinélibre, Belgavox, l'Observatoire européen, CPC, DISC, Progrès Diffusion, Centre Création et Diffusion S.8, Edimédia Vidéodoc, Grignoux (Convention « Le Parc »), IMAJ (Mémoire Juive), Clara, Association européenne du Dessin animé, AIDA, Cinédécouvertes, Aide RACC, Fonds Storck, La Rétine de Plateau, CIAV et divers à déterminer		
<i>Région de Bruxelles-Capitale</i>		9 500 000
Cinéculture (Samedis du Cinéma), Cinédit, Service national des Cinéclubs, Centre laïque audiovisuel, Cinélibre (Convention « Arenberg »), Studio Parallax et divers à déterminer		
Total aides aux associations de promotion et de diffusion de l'audiovisuel		47 000 000
3.7. Aide à la production cinématographique		145 300 000
3.8. Dépenses de toute nature relatives à l'audiovisuel		4 500 000
3.9. Dépenses afférentes à des coproductions en vertu d'accords internationaux		16 000 000
4. Solde au 31 décembre 1995		
Total	591 418 174	591 418 174

ARRETE DU GOUVERNEMENT

DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE MODIFIANT LA VENTILATION DE CERTAINES ALLOCATIONS DE BASE CONTENUES DANS DIFFERENTS PROGRAMMES DES DIVISIONS ORGANIQUES 38 ET 66 DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995 (AVEC MOTION DE CONFORMITE)

Le Gouvernement de la Communauté française,

française en vue de l'adoption d'une motion motivée.

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 15 et 17.

Art. 3

Vu le décret du 22 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, notamment l'article 19 du dispositif.

L'exécution des reventilations reprises en annexe est suspendue jusqu'au moment où il est satisfait aux dispositions de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 27 juillet 1991.

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date des 19 janvier et 15 février 1995.

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle ventilation de certaines allocations de base du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Art. 4

Sur proposition du ministre du Budget, de la Culture et du Sport.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise à la Cour des comptes ainsi qu'à la Direction d'administration des Finances et du Budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui en informera la Direction concernée, l'Inspection des Finances, le Contrôleur des engagements et la Direction d'administration de la Trésorerie et du Budget.

ARRETE:

Article 1^{er}

La ventilation des allocations de base du programme 3 de la division organique 38 et du programme 1 de la division organique 66 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 est modifiée comme mentionné en annexe.

Art. 5

Le ministre du Budget du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 1995.

Art. 2

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera transmise au Conseil de la Communauté

*Le ministre du Budget,
de la Culture et du Sport*

Eric TOMAS.

ANNEXE

**à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la ventilation de certaines allocations de base
contenues dans différents programmes de divisions organiques 38 et 66
du budget général des Dépenses de la Communauté
française pour l'année budgétaire 1995
(avec motion de conformité)**

Tableau	D.O.	P.A.	A.B.	Libellé	Nature du crédit	Ancien montant	Modifi- cation (+/-)	Nouveau montant
II	38	35	72.53	Rénovation des centres sportifs. Communauté française	CO	0	+1,1	1,1
II	38	35	72.54	Rénovation des centres sportifs. Région de langue française	CO	0	+17,4	17,4
II	38	35	72.55	Rénovation des centres sportifs. Région bruxelloise	CO	0	+1,3	1,3
II	38	35	72.56	Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Rénovation des centres sportifs. Communauté française	CO	41,5	-1,1	0,4
II	38	35	72.57	Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Rénovation des centres sportifs. Région de langue française	CO	115,5	-17,4	98,1
II	38	35	72.58	Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Rénovation des centres sportifs. Région bruxelloise	CO	43,0	-1,3	41,7
II	66	12	12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel. Communauté française	CND	28,7	-20,0	8,7
II	66	15	33.34	Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions. Communauté française	CND	67,5	+20,0	87,5

Vu pour être annexé,

Par le Gouvernement de la Communauté française,

*Le ministre du Budget,
de la Culture et du Sport*

Eric TOMAS.